

Image not found or type unknown



Assignation

Par **elisa**, le **10/07/2011 à 18:00**

Bonjour,

Par **cocotte1003**, le **11/07/2011 à 08:10**

Bonjour, pour le momemnt votre fille est bien trop petite pour que le pere obtienne un droit d'hébergement par contre le juge va probablement autoriser les visites à votre domicile. Oui son pere peut demander à ce qu'elle porte son nom. Il risque fort de demander l'autorité parentale conjointe. S'il travaille, il va devoir payer une pension alimentaire pour l'éducation de sa fille, cordialement